

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2022-18 du 04 mai 2022

OBJET : CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE – TRAVAUX D'EXTENSION – LOTISSEMENT LE GRAND BEAUFORT - RECTIFICATIF

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au maire consenties par le conseil municipal ;

Vu le projet de convention définissant les modalités de financement des réseaux d'eau potable pour la réalisation de travaux d'extension de réseau pour le compte d'un tiers ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur le Lotissement LE GRAND BEAUFORT pour un montant estimé à 16 849.74 € HT dont : honoraires de maîtrise d'œuvre 512.24 € HT, travaux de canalisation et de branchement 16 007,50 € HT et prévision pour révision du prix 330 € HT ;

Considérant la décision n° 2021-12 relative à ladite convention mentionnant un montant hors taxes erroné de reste à charge pour la commune qu'il convient de modifier ;

Décide :

Article 1 : La convention définissant les modalités de financement des réseaux d'eau potable pour la réalisation de travaux d'extension de réseau pour le compte d'un tiers sur le lotissement LE GRAND BEAUFORT, ci-annexée, est approuvée pour le montant estimé à 16 849,74 € HT et sur la durée d'exécution des travaux définis.



Le Maire,
Patrick BEILLON